

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 406**

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Boëlle, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bourgeaux, M. Cattin, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Rémi Delatte, Mme Marianne Dubois, M. Pierre-Henri Dumont, M. Deflesselles, M. Kamardine, M. de la Verpillière, M. Perrut, M. Quentin, M. Reiss, M. Sermier et M. Viry

ARTICLE 48

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , à terme, à l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci »

les mots :

« à la sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion d' « absence d'artificialisation nette », il est donc proposé de la remplacer par « sobriété foncière », juridiquement et techniquement plus claire.